

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

DEL-2024-270

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 12
Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE FRANGY - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

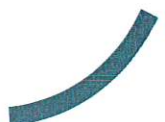
Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

La commune de FRANGY a engagé une opération de requalification du centre bourg, entraînant la réalisation de travaux sur les réseaux secs par le SYANE.

Cette opération, engagée au titre du programme 2014, s'est déroulée en 3 tranches, pour un montant total estimé de 631.417,68 € TTC, avec une participation de la commune s'élevant à 388.677,29 €, dont 18.390,81 € de contribution aux frais de fonctionnement.

La commune a choisi de financer sa contribution par annuités, avec un tableau d'amortissement devant initialement débiter en 2015. Dans un second temps, elle a obtenu du SYANE que l'emprunt souscrit ne lui soit appelé qu'après l'établissement du décompte final. Ce prêt souscrit par le SYANE donne lieu à des intérêts d'un montant de 12.454,15 € sur l'ensemble de sa durée.

En raison d'une erreur administrative et de l'établissement tardif du décompte final, les premiers appels de fonds n'ont pas été déclenchés. Ajoutés au solde des opérations précitées également non appelé, ils forment une dette totale de 132.961,22 € qui se décompose comme suit :



- Participation de la commune restant due, pour le remboursement du prêt 116.245,48 €
- Contribution aux frais de fonctionnement sur prêt non appelé 4.261,59 €
- Intérêts dus sur le prêt non appelé 12.454,15 €

Alors que les travaux sont achevés depuis plusieurs années, la nouvelle municipalité, qui n'a pas initié le programme de travaux ni les engagements financiers qu'il impliquait se trouve confrontée à une situation qu'elle découvre.

Tenant par ailleurs compte de la fin des prêts aux communes, les parties ont convenu de modalités de règlement de ladite dette, sans aller au-delà de l'échéance prévue initialement, à savoir 2034.

Le remboursement de la dette s'établit selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Participation travaux - capital	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,53
Contribution au fonctionnement	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,15
Intérêts prêt	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,37

Par cette convention, la commune s'engage à inscrire ladite dette dans son budget, et à régler chacune des annuités au plus tard le 31 décembre de chaque exercice courant de 2025 à 2034.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la présente convention financière avec la commune de FRANGY, jointe en annexe de la présente délibération,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

